

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE MALAUCENE**

**Séance du 20 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juin à 19 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 22

M. Michel ROURRE	Mme Isabelle BRUYNEEL	Mme Petya MARINOVA
Mme Noëlla ROMMEL	Mme Rosine CARILLO	M. Jean-Pierre PASCAUD
M. Christian MANCIP	TRAMIER	Mme Sandrine SAEZ
M. Alain MARCELIN	M. Pierre GAC	Mme Geneviève SIAUD
Mme Magali LORA	M. Jérémie JEAN	M. Franck VALLON
Mme Christelle ABATE	Mme Carole LAURENT	
M. Henri ANDRIEUX LOUER	M. Gilles MANCEL	

Ont donné pouvoir :

- Mme Chantal MOCZADLO à M. le Maire
- Mme Alexandrine MEYNAUD à M. Pierre GAC
- M. Edouard SCHMID à M. Franck VALLON

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 13 juin 2023

Secrétaire de séance : M. Christian MANCIP

<b>2023 PS 110</b>	<b>CENTRE D'INFORMATION DES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF) – RENOUELEMENT CONVENTION</b>
--------------------	---

**Rapporteur : Mme Noëlla ROMMEL**

Il est rappelé au conseil municipal la délibération n°180/2021 du 30 septembre 2021 qui entérinait la mise à disposition de locaux avec le CIDFF.

L'objet du partenariat local entre l'association et la commune consiste à la tenue de **permanences mensuelles juridiques généralistes CIDFF (centre d'information des droits des femmes et familles) au sein de notre l'Espace France Service (EFS)** afin d'élargir le service d'accès aux droits sur un territoire éloigné.

Lors de ces permanences (2 matinées par mois, une en présentiel, une en visio), un juriste professionnel de l'association tient des rendez-vous anonymes, confidentiels et gratuits, afin d'informer le bénéficiaire sur ses droits (droit de la famille, droit du travail, victimes de violences sexuelles et intrafamiliales et sexistes, etc.)

Le conseil municipal est informé qu'une convention de mise à disposition des locaux est nécessaire jusqu'en décembre 2023.

Avec l'avis favorable sollicité auprès de la commission solidarité, le conseil municipal est appelé à valider les termes de la convention.

**Le Conseil Municipal  
Le rapporteur entendu,  
Délibère et décide**

- De valider les termes de la convention présentée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document ainsi que toutes pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier

Monsieur le Maire



F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture

Vu le secrétaire de séance :  
M. Christian MANCIP

Pour	22
Abstention	0
Contre	0

Publiée le 24 juillet 2023